

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 48 (1907), p. 133-136

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1907__48__133_0

© Société de statistique de Paris, 1907, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 5. — MAI 1907

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 1907

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 1907. — Nécrologie. — Nomination définitive d'un membre titulaire. — Présentation de deux membres titulaires et d'un membre correspondant. — Distinction honorifique. — Correspondance. — Présentation d'ouvrages par M. le Secrétaire général et par M. Juillerat. — Communication de M. de Colonjon sur la composition et l'importance de la fortune de l'État, en France; discussion : MM. de Foville, Yves Guyot, Limousin, Meuriot, de Colonjon. — Communication de M. Yves Guyot sur la répartition des industries en France d'après les derniers recensements professionnels.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. MARCH, président. Le procès-verbal de la séance du 20 mars est adopté.

M. le PRÉSIDENT annonce les décès de MM. le Dr Rouyer et Béthouart.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que M. le Dr Rouyer a établi la première table des matières de notre Journal (1860-1875) qui a servi de base à celles de M. Michaut (1860-1885) et de M. Salefranque (1860-1900). Il appartenait à la Société depuis 1873. M. Béthouart, ingénieur civil, ancien maire de Chartres, était notre collègue depuis 1889. Tous les deux étaient membres perpétuels et M. le Président estime être l'interprète de la Société en adressant à leurs familles ses compliments de condoléance.

Est élu, à l'unanimité, en qualité de *membre titulaire* : M. VIDAL (Jean), présenté dans la dernière séance.

Sont présentés comme *membres titulaires* : M. POTHEMONT, membre de l'Institut des actuaires français, secrétaire de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, 6, rue Falguière, par MM. Delatour et Barriol; M. SERVIER, ancien élève de l'École polytechnique, chef de la comptabilité de la compagnie d'assurances *le Monde*, 13, rue Notre-Dame-de-Lorette, par MM. de Colonjon et Barriol.

A titre de *membre correspondant* : M. A. VALARINO, gérant de la compagnie d'électricité et de gaz à Caracas (Venezuela) par MM. S. P. Suarez et Fléchet.

M. le PRÉSIDENT annonce la nomination de M. Limousin au grade d'officier de l'instruction publique et félicite notre confrère de cette distinction.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente l'ouvrage *Statistica*, de M. Virgili, qui contient des idées mathématiques exposées clairement malgré leur condensation.

Il donne ensuite lecture de la liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance et que l'on trouvera à la page 172 du présent Journal.

M. JUILLERAT présente une série de rapports officiels sur la répartition de la tuberculose à Paris de 1894 à 1904. Ce travail résulte du dépouillement du casier sanitaire de chaque maison, établi, depuis 1894, d'après les renseignements donnés par les médecins. Ces indications, quoique incomplètes, donnent cependant des notions très précieuses au point de vue de la répartition de la maladie dans les différents quartiers de Paris.

Il présente également les résultats relatifs aux exercices 1905 et 1906, qui sont complétés par une étude des habitations les plus frappées par la maladie, et il indique que dans 5 000 maisons il y a 38 % des décès qui sont dus à la tuberculose. Il y a donc une localisation manifeste qui doit attirer l'attention des pouvoirs publics. Aussi M. le Préfet de la Seine a-t-il décidé la constitution d'une commission chargée d'examiner cette importante question.

La parole est ensuite donnée à M. de Colonjon pour développer sa communication sur la composition et l'importance de la fortune de l'État, en France.

M. DE COLONJON fait d'abord remarquer que sa communication sera moins développée que ne le fait supposer le titre et qu'elle se bornera à l'étude de la fortune de l'État considéré comme personne morale.

Il rappelle que des travaux importants ont été entrepris pour déterminer la valeur des biens possédés par les personnes physiques, mais que les recherches relatives aux biens de l'État ont été moins poussées et que l'ampleur du sujet, qui nécessiterait un labeur considérable pour être traité complètement, a dû arrêter les recherches. Il ne donnera d'ailleurs lui-même que des indications sommaires.

L'État possède, comme souverain ou comme propriétaire, un domaine public et un domaine privé considérables; en outre, l'impôt lui fournit annuellement d'immenses ressources. A l'inverse, grevé d'une dette énorme, il a à en payer les intérêts, arrérages, amortissements et remboursements; de plus, il est tenu d'acquitter les frais fort élevés occasionnés par de multiples et importants services publics.

Qu'il s'agisse des dépenses annuelles ou encore des charges du capital de la dette publique, ce sont les contribuables qui ont à verser dans les caisses du Trésor les sommes destinées à faire face aux paiements à effectuer. L'État n'est qu'un débiteur nominal et apparent, tandis que les redevables de l'impôt sont les véritables débiteurs substitués à lui pour supporter la charge des engagements pécuniaires qu'il a personnellement contractés. En vertu d'un mandat légal, constitutionnel même, de la nation, il joue le rôle d'intermédiaire entre ses propres créanciers et les contribuables, chargés, en définitive, de lui fournir les fonds nécessaires à ses besoins.

L'impôt faisant forcément la contre-partie de tout le passif national, l'État a pour seul avoir, mais formant un actif entièrement net, le domaine public et le domaine privé. En divisant la composition de ces biens en plusieurs catégories, nous en avons donné diverses estimations séparées qui, réunies, forment un total de 18 à 19 milliards. Mais quelques évaluations particulières ne peuvent être que très risquées, de sorte que l'ensemble comporte une très grande approximation.

Les biens dont il s'agit sont surtout consacrés à servir d'instruments aux différents organes de la vie publique et administrative. Aussi ont-ils, pour l'État, une valeur de convenance ne répondant pas (et, en général, très supérieure) au prix qu'on en retirerait s'ils étaient vendus pour devenir des propriétés privées.

Aucune corrélation n'existe entre le montant de la dette publique et la valeur du domaine, qui ne peut être le gage commun des créanciers de l'État. Ce domaine est, d'ailleurs, très peu productif; toutefois, il pourra le devenir pour les chemins de fer à l'époque de l'expiration des concessions faites aux compagnies, dans cinquante ou cinquante-cinq ans environ.

Depuis un siècle les ressources financières de l'État proviennent presque exclusivement des produits de l'impôt. Aussi, quand une dépense supplémentaire ou un impôt nouveau est voté, le surcroît de charges qui en résultera nécessairement, soyons-en bien persuadés, incombera non pas à l'État, mais aux contribuables, c'est-à-dire, chez nous, à tout le monde ou peu s'en faut.

M. DE FOVILLE a entendu avec beaucoup d'intérêt le docte exposé de M. de Colonjon; mais quelques réserves lui paraissent nécessaires. « Dans la communication que nous venons d'entendre, dit M. de Foville, une seule partie était vraiment d'ordre statistique, à savoir l'estimation des biens meubles et immeubles de l'État. Comme notre excellent collègue occupait hier encore de hautes fonctions dans l'administration à laquelle est confié le domaine de l'État, j'avais espéré qu'il allait nous apporter d'utiles précisions et des lumières nouvelles. J'ai donc été un peu déçu en

voyant qu'il se bornait à exhumer l'enquête jadis ordonnée par l'Assemblée nationale et à y ajouter, telles quelles, les supputations proposées, les unes par M. Colson, les autres par M. Paul Leroy-Beaulieu. Nous ne sommes pas, en tant que statisticiens, plus éclairés aujourd'hui qu'hier.

« Il est une autre question sur laquelle M. de Colonjon a des vues toutes personnelles et il vient de les affirmer une fois de plus sans me convaincre le moins du monde. Il professe, avec insistance, que ce n'est pas l'État qui est débiteur de la dette publique. Il admet que cette personne morale qu'est l'État soit propriétaire; elle peut posséder, elle peut emprunter; mais il ne veut pas qu'elle doive. Et pourquoi? Parce que c'est avec l'argent des contribuables, drainé par l'impôt, que sont payées les rentes, comme toutes les autres dépenses inscrites au budget. Eh! nous le savons bien; nous ne le savons que trop. Mais en quoi ce mode de paiement empêche-t-il le rentier d'être, en fait et en droit, créancier de l'État? Une compagnie de chemins de fer paye ses obligataires avec les recettes de son exploitation. Le propriétaire d'une maison de rapport que le Crédit foncier l'a aidé à bâtir paye les annuités avec les loyers qu'il encaisse. Cela n'empêche pas que le vrai débiteur soit la compagnie dans un cas et le propriétaire dans l'autre. De même pour l'État : l'État paye l'intérêt annuel de sa dette avec les revenus annuels que les impôts lui procurent : ce n'en est pas moins sa dette.

« Il est donc non seulement légitime, mais nécessaire, quand on étudie la fortune de l'État, de mettre en regard l'un de l'autre son actif mobilier et immobilier, qu'il soit de 10, de 15 ou de 20 milliards, et ce passif national qui est à la charge de l'État et que les écritures officielles font elles-mêmes ressortir à plus de 30 milliards. On arrive de la sorte à un passif net et non, comme le dit M. de Colonjon, à un actif net. »

M. YVES GUYOT est un peu étonné de voir l'importance que M. de Colonjon donne à l'État endetté. Il en fait d'abord un être à part. C'est le système des personnes morales, des personnalités juridiques, qui a son utilité, mais qui a le grand inconvénient de faire croire que ces personnes ont une vie par elles-mêmes; l'État n'existe pas en dehors du gouvernement et des agents qui le représentent. M. Yves Guyot est complètement de l'avis de M. de Colonjon quand il considère que ce n'est point le domaine public ou privé de l'État qui garantit les emprunts. Personne n'a prêté sur le Louvre ou Versailles.

Quant à l'évaluation du domaine de l'État, qui a été faite vers 1875, elle estime le Luxembourg à 50 millions, le Val-de-Grâce à 12 450 000 fr., les Invalides à 44 846 000 fr. Mais sur quoi sont fondées ces évaluations? Sur le prix de revient? non. Sur le prix des achats possibles? il n'y a ni vendeur ni acheteur.

Pour les navires, les approvisionnements, tout cela est sans valeur vénale.

L'État n'a d'autre fortune que celle des contribuables. S'il a à payer, c'est à eux qu'il s'adresse : et l'État ne se manifeste que sous la forme de ses gouvernants et de ses administrateurs. Sous ce rapport, M. Yves Guyot est complètement de l'avis de M. de Colonjon.

M. DE FOVILLE trouve M. Yves Guyot plus pessimiste que de raison. Il est sans doute sage de ne compter que pour mémoire, dans l'inventaire estimatif des biens de l'État, l'obélisque de Luxor, le dôme des Invalides et cent autres choses encore. Est-ce à dire qu'on doive se refuser à évaluer ce qui est susceptible d'évaluation? Pour les forêts domaniales, pour la plupart des terrains et des immeubles domaniaux, pour les routes même, on peut procéder par comparaison avec les biens similaires des particuliers et formuler des appréciations plausibles. Évaluer la flotte militaire à son prix de construction serait absurde; mais une valeur, en tenant compte des amortissements, ainsi que le fait l'administration. Il en va de même pour bien d'autres articles. « Et ce n'est pas ici, dit M. de Foville, qu'il faut décourager les recherches de ce genre. »

M. MEURIOT demande comment, en admettant cette idée de l'État, on pourrait comprendre l'intervention armée d'un pays dans un pays étranger débiteur.

M. LIMOUSIN dit que l'État est bien une personne juridique, car on ne saisit pas les biens des contribuables quand l'État est reconnu débiteur.

A son avis, l'État n'est donc pas un simple intermédiaire, mais réellement une personnalité constituée par l'ensemble des citoyens.

M. DE COLONJON réplique que l'État n'est qu'un débiteur nominal et apparent. Ses créanciers n'ont aucun moyen de le contraindre à payer le montant des obligations contractées par lui. Les biens qu'il possède ne répondent pas de sa dette, d'ailleurs insuffisante de plusieurs milliards, pour permettre d'y faire face. Cependant, l'État n'est pas en déficit, parce que les contribuables sont les véritables débiteurs, et qu'en acquittant l'impôt, ils versent les fonds nécessaires à ses besoins, aussi bien pour cet objet que pour couvrir les autres dépenses publiques. Le budget fournit la preuve manifeste de tout cela.

M. le PRÉSIDENT remercie l'orateur et clôt la discussion en faisant remarquer qu'elle s'est surtout orientée du côté du terrain juridique. Il donne la parole à M. Yves Guyot pour sa communication sur *la répartition des industries en France d'après les derniers recensements professionnels de 1896 et de 1901*.

M. YVES GUYOT examine la répartition des industries en France d'après les résultats statistiques de 1901, d'après la méthode qu'il a déjà employée pour traiter le même sujet d'après le *Census* des États-Unis.

Si on prend d'un côté les chefs d'établissement, 4 865 700, les travailleurs isolés, 4 131 200, on trouve au total 8 996 900. Les employés et ouvriers sont au nombre de 10 655 800 ; ceux-ci représenteraient donc 55 % du total.

Mais on a compris, dans le chiffre des employés et ouvriers, les professions libérales, les services de l'État, des départements et des communes. Les premiers représentent 399 800, les seconds 1 297 500 personnes, soit 1 697 300. On ne peut assimiler un avocat, un médecin, un artiste, un employé de l'État à un ouvrier. Il n'y a pas de rapport entre lui et un chef d'établissement. Il faut donc déduire ces 1 697 300 personnes des 10 655 800 employés et ouvriers de l'industrie. Ceux-ci sont donc 38 600 de moins que les chefs d'établissement et les travailleurs isolés. La proportion est renversée.

Il y a moins de 2 ouvriers et employés relativement à 1 chef d'établissement. Là où il y a 10 chefs d'établissement, il y a 16 ouvriers et employés.

En 1896, on avait relevé 2 983 000 établissements où deux ou plusieurs personnes travaillent en commun. En 1901, ce chiffre a été porté à 3 181 000 ; cette augmentation indique, au lieu d'une concentration, une diffusion et un développement de l'industrie. Il y a eu dans l'agriculture, l'industrie et le commerce augmentation du nombre de chefs d'établissement.

60 % des ouvriers sont employés dans la petite et la moyenne industrie. On compte 46 ouvriers contre 10 chefs d'établissement.

Les grands établissements comptant plus de 500 ouvriers sont limités à cinq sous-groupes industriels, mines de houille, fer-blanc, hauts fourneaux (première fusion), aciéries, navires en fer.

Il n'y a que six sous-groupes industriels dans lesquels les ouvriers employés dans des établissements comptant un personnel de plus de 100 personnes sont en majorité. Ce personnel s'élève à 859 000 sur un total de 1 317 000 ouvriers employés dans des établissements occupant plus de 100 ouvriers.

L'importance relative des divers groupes qui comprennent la population industrielle, pour 10 000 personnes de la population active, est de 2 146, soit un cinquième, et cette importance relative a diminué de 1896 à 1901. M. Yves Guyot conclut : tous les résultats statistiques du recensement de 1901 en France indiquent non pas le phénomène de concentration qui impliquerait la diminution des établissements industriels, mais le phénomène du développement et de l'expansion de l'industrie.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Yves Guyot de son intéressante communication qui donnera certainement lieu à une discussion ultérieure, mais, vu l'heure avancée, clôt la séance.

La séance est levée à 11^h15.

Le Secrétaire général,
E. FLÉCHEY.

Le Président,
L. MARCH.